



**Thérèse
Vanasse
Vanasse
et Associés
Consultants
inc.**

Conformité douanière au Canada et

La douane au Canada relève du gouvernement fédéral et plus précisément de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) www.cbsa-asfc.gc.ca. D'autres organismes régissent certains dossiers, prenons l'exemple des contrôles à l'exportation et à l'importation où vous devrez coopérer avec le Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

Depuis 2002, plusieurs changements sont survenus dont la modification de certains programmes ainsi que la mise en place de nouveaux programmes, comme le Régime de Sanctions Administratives Pécuniaires (RSAP) entré en vigueur le 7 octobre 2002. Il s'agit d'un régime qui s'attaque à l'inobservation, aux infractions à la Loi sur les douanes, au Tarif des douanes, à la Loi sur les mesures spéciales d'importation (LMSI) et aux règlements connexes, ainsi que des cas d'inobservation à l'égard des ententes et engagements en matières d'agrément.

Le RSAP se veut correctif et non punitif. La plupart des pénalités sont progressives, proportionnelles à la fréquence et à la gravité des infractions. Elles tiennent également compte des antécédents des clients en matière d'observation.

Même si tous les sujets sont importants, il semble qu'au moins quatre domaines sont particulièrement à risque : les certificats d'origine, l'information commerciale, la tenue des dossiers et la conservation des documents et registres.

Pour ce qui est de l'information commerciale, l'ASFC (Agence des services frontaliers du Canada) a identifié neuf champs sur la déclaration d'importation B3 qui doivent être exacts : classement tarifaire à dix chiffres, du pays (ou État) d'origine, de l'endroit (ou État) d'exportation, du traitement tarifaire, du code tarifaire (si applicable), de la date d'expédition directe vers le Canada, de la quantité, du numéro d'auto-

Le principe du "connu et inconnu"

- Les douanes canadiennes et américaines concentrent leur attention sur les inconnus
- Les douanes prendront le temps de savoir qui manipule les marchandises, qui en est le propriétaire, qui les achemine et qui est à l'origine des variations
- Le connu : importateur ayant un dossier complet (produit(s), transporteur(s), etc....)

risation (si applicable) et du code de la valeur en douane. Si les autorités douanières découvrent des erreurs dans l'une de ces neuf cases, une pénalité systématique de 10 000.00 \$ sera imposée à la troisième infraction.

Les pénalités sont échelonnées de 25 à 25 000 \$ par infraction (soit de 20 à 60% de la valeur en douane). Une entrée peut comporter plusieurs infractions!

Conséquences de l'inobservation

Les conséquences de l'inobservation des lois et règlements douaniers sont multiples et identiques pour les deux pays : pénalités, frais divers (honoraires avocats, consultants...). Chaque fois qu'une pénalité est imposée à un client, ces renseignements s'ajoutent à ses antécédents en matière d'observation. Les clients qui ont de mauvais antécédents, ou qui ont été trouvés fautifs, peuvent s'attendre à être ciblés par les douanes : nombre accru d'examen à la fron-

Les amendes aux États-Unis

Aux États-Unis la présomption de fraude, contrairement au Canada, est toujours en vigueur.

Une amende/pénalité minimale peut-être de 10 000.00 \$ US. Autres exemples possibles :

- Amende de 2 x les droits de douane (d'importation) perdus si "négligence"
- Amende de 4 x les droits de douane (d'importation) perdus si "négligence grave"
- Amende de 6 x les droits de douane (d'importation) perdus si "fraude"
- Amende pour non présentation des documents sur demande : de 10 000 \$ à 100 000 \$ par déclaration

Attention : les amendes sont en dollars américains !

aux Etats-Unis



La conformité douanière est un travail exigeant !

Il existe plusieurs moyens de se préparer autant pour le RSAP (au Canada) et le Focused Assessment (au Etats-Unis) que pour le respect de la norme de diligence raisonnable :

- Examinez attentivement vos systèmes, processus et procédures administratifs de contrôle et de vérification interne, les procédures d'archivage et de tracabilité des produits et des documents de la réception à l'expédition
- Avoir un « Guide de conformité » à jour et tenir des registres impeccables
- Sensibilisez et formez le personnel

tière ou de vérifications de l'observation dans les livres et registres de l'entreprise.

Diligence raisonnable

Les entreprises importatrices et exportatrices ont maintenant l'obligation de mener leurs affaires douanières avec « diligence raisonnable », c'est-à-dire qu'elles devront prendre les mesures nécessaires pour assurer que les activités liées aux douanes sont menées conformément et avec exactitude. Ce principe a été élaboré par les autorités douanières américaines et le Canada s'harmonise aux États-Unis.

L'inadvertance, l'erreur de bonne foi et l'ignorance ne sont plus des justifications de défense recevables.

Le programme "ACE"

Depuis juillet 2004, le programme "ACE" (Automated Commercial Environment) aux Etats-Unis est en pleine expansion.

- Il s'agit d'un programme de modernisation et de rationalisation des formalités douanières, qui promeut l'usage de nouvelles technologies pour renforcer la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (échanges Uniquement électroniques avec les douanes).

Le défaut d'atteindre la norme de diligence raisonnable peut donc entraîner des peines sévères.

D'autres points majeurs sont également à vérifier.

- La préparation des documents correspond-elle à la description exacte du produit ?
- Les entreprises de la transaction sont-elles "liées" ou "non liées" (partenaires, filiale, parent, etc.) ?
- Les documents concordent-ils les uns avec les autres (bon de commande, facture commerciale, connaissance de transport, paiement, etc.) ?

Il faut aussi veiller à la bonne préparation des marchandises (bon marquage du pays d'origine et sur les produits et sur l'emballage).

Deux autres points majeurs sont à respecter par les exportateurs vers le Canada. En premier lieu, le programme IPEC « Information préalable sur les expéditions commerciales » pour tous les imports. Basée sur l'information reçue préalablement, le gouvernement canadien autorisera ou non le chargement et l'exportation. L'entrée en vigueur varie selon le mode de transport utilisé pour l'exportation soit : en maritime depuis avril 2004, aérien et ferroviaire au printemps 2005 et pour le transport routier à l'automne 2005/printemps 2006. En deuxième lieu, La Règle du classement à 10 chiffres du Système Harmonisé pour tous les produits. Cette règle est en vigueur depuis le 3 mai 2004.